

Location de droits d'utilisation du parcours Règlement de fonctionnement

Préambule :

Les membres personnes physiques et morales peuvent mettre leur « droit d'utilisation du parcours » en location s'ils sont empêchés de jouer pour quelque raison que ce soit.

Fonctionnement :

- Le membre doit annoncer la location de son « droit d'utilisation » au plus tard le 1^{er} mars.
- La responsabilité de présenter un « bénéficiaire » revient au membre détenteur du « droit d'utilisation »*.
- La personne qui est intéressée à devenir bénéficiaire d'un « droit d'utilisation », doit remettre le formulaire d'inscription dûment rempli au secrétariat.
- Le bénéficiaire acquiert les avantages liés au « droit d'utilisation » et au paiement de la cotisation durant la période de location.
- Le droit de vote reste au détenteur du « droit d'utilisation ».
- La cotisation 2023 du membre bénéficiaire est majorée de CHF 200.-.
- Dans le cas où le membre détenteur du « droit d'utilisation » ne trouve pas de bénéficiaire il est responsable de la cotisation dans son intégralité à moins qu'il réponde au critère de membre passif ou en congé comme décrit dans les statuts de l'Association.

**Le club reçoit des demandes de personnes qui souhaiteraient bénéficier d'un droit d'utilisation et peut dans la mesure du possible transmettre au membre souhaitant mettre son droit en location le nom de personnes intéressées.*